

=====

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**SEANCE DU 15 décembre 2022**  
**Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,**  
**DELIBERATION N° 10**

Effectif du Conseil  
d'Administration : 17

Date de convocation : 9 décembre 2022

Affichage du Compte  
Rendu Sommaire : 21 décembre 2022

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**  
**DES ETABLISSEMENTS MULTIACCUEILS**  
**MUNICIPAUX**

**PRESENTS** : Mme BARATON (cf. article 16 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS), Mme NIETO (arrivée à 15 H 15), Mme ZANATTA (jusqu'à 16 H), Mme DI MEGLIO, Mme NADAL, Mme GIRARDIN, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, M. GAY, Mme AUNONIER, M. BAUDIN.

**EXCUSES** : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à Mme BARATON, M. VIDEAU, Vice-Président, qui a donné pouvoir à Mme DI MEGLIO, Mme VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme Aurore NADAL, Mme ZANATTA, qui a donné pouvoir à Mme AUMONIER à 16 H, M. FERON, qui a donné pouvoir à M. GAY, M. CHALET, qui a donné pouvoir à M. VILLEMUR.

**ABSENTS** : Mme Yvonne VACKER

\*\*\*\*\*

Monsieur le Vice-Président expose :

Six établissements ou services accueillent de manière régulière ou occasionnelle en journée des enfants niortais de la fin du congé de maternité jusqu'à la scolarisation en maternelle soit 2, 3 voire 4 ans.

Suite à la parution du décret 1131-2021 du 30 août 2021 et aux visites réalisées sur différents sites par le Médecin Départemental de la PMI, il convient de se mettre en conformité, en particulier sur les questions du concours du référent « Santé et Accueil Inclusif », les modalités d'application de l'accueil en surnombre et les protocoles.

.../...

Par ailleurs, il convient également de mettre à jour les règlements pour :

- répondre aux demandes de la PMI concernant l'information des parents quant aux marques de laits et produits d'hygiène utilisés dans les structures ;
- introduire la mention de fermeture d'établissement sur les ponts si le nombre d'inscrits est inférieur ou égal à 5 ;
- introduire la notion de fin d'inscription à l'initiative de la collectivité en cas de fautes graves ou d'exclusion temporaire en cas de non-respect du règlement, en particulier en ce qui concerne les vaccinations obligatoires ;
- supprimer de la majoration d'un quart d'heure facturé deux heures pour les départs après l'heure de fermeture, qui n'est plus autorisée par la CAF depuis septembre 2021 ;
- supprimer le report d'inscription sur la liste d'attente.

Après négociations avec la CAF, les congés seront déduits directement sur les facturations et non plus au moment de l'établissement du contrat.

Pour la Halte-Garderie, en concertation avec la CAF, il est proposé de facturer les heures de présence réellement réalisées et non plus les heures réservées, afin que les familles ne payent que les heures consommées et réduire les écarts entre heures facturées et heures réalisées.

Le fond des règlements n'a pas subi d'évolution et les règles de fonctionnement restent identiques aux règlements précédents.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **ADOPTER** les trois règlements de fonctionnement des structures Petite Enfance qui seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer cette délibération ainsi que les trois règlements de fonctionnement des structures Petite Enfance.

*Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.*

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusée :	1

Pour extrait conforme  
NIORT, le 21 décembre 2022

Pour le Président du C.C.A.S.  
Jérôme BALOGÉ  
Et par délégation,  
Le Vice-Président

SIGNE

Nicolas VIDEAU